

le 10 septembre 2012

LE GOUVERNEMENT PREND ACTE DES POSITIONS DE LA FNIM

Reçu ce matin à l'hôtel Matignon, Philippe Mixe, Président de la Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles, a pu à cette occasion réitérer les positions de la Fnim sur des sujets d'importance, parmi lesquels :

- l'inadéquation de Solvabilité II aux mutuelles de proximité,
- l'exigence d'ouvrir les accords de branche aux mutuelles de terrain,
- l'incongruité de l'obligation faite aux mutuelles de publier leurs frais de gestion,
- le refus de la pensée unique consistant à dire que les regroupements de structures sont la seule voie de progrès,
- la nécessité d'une conception plus innovante de la prévention.

« L'écoute attentive qui a caractérisé cet entretien, traduit, j'en suis convaincu, la volonté d'approfondir ces dossiers et de prendre en compte la pluralité des points de vue dans le monde mutualiste », a indiqué Philippe MIXE, à l'issue de cette réunion.

La FNIM a réaffirmé, par la même occasion, son indépendance vis-à-vis de toute organisation politique ou syndicale. Au cœur du dialogue social, elle a pour seule mission de promouvoir les mutuelles de proximité et de défendre les intérêts de leurs adhérents.



La semaine dernière, le Président de la FNIM avait été reçu par le cabinet de Benoît Hamon, Ministre délégué à l'Economie sociale et solidaire, auquel il avait déjà affirmé ces positions. Il le fera de nouveau d'ici peu auprès de Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la santé.

A propos de la FNIM

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de fédérer les mutuelles indépendantes, de défendre leurs intérêts et de garantir le pluralisme du secteur et la liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Elle permet aux mutuelles à taille humaine de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui offre des services de grande qualité.

La FNIM en bref :

Plus d'1,5 million de personnes protégées
Une cotisation unique : 1,30 euro par chef de famille
Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).

